



# Règlement

## **Article 1**

Les membres de l'asbl OLIVIA section Silence Saturn sont les organisateurs du festival et uniques décideurs.

## **Article 2**

Par ce concours, les organisateurs se proposent de promouvoir la production et la diffusion de courts métrages de jeunes réalisateurs belges et étrangers.

Est considéré comme jeune réalisateur:

- = Les réalisateurs jeunes d'âge. - de 30 ans
- = Jeune d'expérience
- = Jeune dans la tête.

## **Article 3**

Les films devront avoir une durée maximale de 20 minutes (génériques compris) Les très courts métrages sont acceptés. Chaque auteur est responsable du contenu des ses propres travaux.

Les genres suivant sont admis dans ces deux sections :

- Fiction
- Animation

Les films doivent être accessibles à un public dont la langue véhiculaire est le français. Il peut être sous-titré ou être accompagné de la traduction des dialogues dans cette langue.

## **Article 4**

Les décisions du jury seront sans appel. Seront distribués:

- Le prix du public
- Le prix du jury
- Le prix d'animation
- Un prix mis à disposition par un sponsor.
- Des nominations

## **Article 5**

Pour participer au concours il est nécessaire d'envoyer sa candidature en s'inscrivant à sur la page du site [www.asblolivia.org/ss/inscription.php](http://www.asblolivia.org/ss/inscription.php)

Les films seront envoyés à l'adresse suivant au format DVD de bonne qualité.

Les films au format DVD envoyés seront utilisés pour la projection lors du festival

**Thibault Helleputte / Silence Saturn**  
**Rue Eugène castaigne, 36**  
**1310 La Hulpe**

Date limite d'inscription : **1 OCTOBRE 2007.**

Le régèment signé et dûment complété sera envoyé à l'adresse ci-dessus avec le DVD. Le signataire y déclarera, entre autre, être le titulaire des droits d'utilisation du film, des éléments visuels et sonores utilisés et avoir pris connaissance du présent règlement et de l'accepter.

#### **Article 5**

Les frais d'assurance et de transport des DVD, soit à l'aller soit au retour, sont à charge de leur propriétaire. Dès la réception du film, nous ne manquerons pas de vous prévenir via mail.

#### **Article 6**

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous (à condition de remplir « les conditions de jeune réalisateur »).

#### **Article 7**

Dans le cadre du festival les organisateurs auront les droits d'utiliser les oeuvres parvenues:

- a) lors de projections (y compris en décentralisation)
- b) par publication sur Internet (Pour les films gagnants uniquement)
- c) dans le cadre de leur campagne de communication

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. En cas d'utilisations non strictement liés à la manifestation, l'auteur en sera avisé au préalable. Les auteurs restent propriétaires de leurs œuvres.

#### **Article 8**

Le jury, composé de professionnels de l'audiovisuel ainsi que du milieu du cinéma, sélectionnera les films à projeter au public. Il est souverain dans la manière de proclamer les résultats.

#### **Article 9**

Lors d'une projection spécifique, le public présent dans la salle sera invité à voter pour élire les vainqueurs.

#### **Article 12**

Le comité d'organisation du concours pour films de court métrage peut prendre des décisions relatives à des questions non prévus au présent règlement.

#### **Article 13**

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

**Je déclare être titulaire des droits d'utilisation du film, des éléments visuels et sonores utilisés. J'ai pris connaissance du règlement du concours Silence Saturn et déclare expressément en accepter toutes les conditions.**

**SIGNATURE :**

**NOM:**

